

LA ROBOTISATION DES CONTRATS – PAR LES JURISTES EUX-MÊMES – SERA LEUR PROCHAIN ELDORADO

Philippe Ginestié

*Avocat d'affaires, spécialiste de l'intelligence artificielle appliquée aux contrats
Fondateur de Gino LegalTech (www.ginolegaltech.com).*

Les espèces qui survivent ne sont pas les espèces les plus fortes, ni les plus intelligentes, mais celles qui s'adaptent le mieux au changement. »
C. Darwin

- l'exigence croissante de performance des services juridiques ;
- et le besoin d'enregistrer dans les systèmes d'information des entreprises – automatiquement et en temps réel – les données contenues dans les contrats signés.

Trois tendances de fond de l'univers contractuel (I) rendent nécessaire la mise en œuvre de nouvelles techniques de production des contrats :

- l'explosion du nombre, de la taille et de la complexité des contrats ;

La robotisation des contrats (II) répondra à ces besoins nouveaux en dotant les juristes des moyens de capitaliser et de partager leur savoir-faire contractuel et de numériser automatiquement les données spécifiques à chaque contrat.

I – L'ÉVOLUTION DE L'UNIVERS CONTRACTUEL

A - L'explosion contractuelle

Des évolutions diverses concourent à l'explosion du nombre, du volume et de la complexité des actes juridiques à produire :

- les opérations objet de contrats se multiplient, deviennent de plus en plus sophistiquées et sont souvent internationales ;
- une inflation galopante de textes pas toujours très clairs, fruit d'un monde en mutation, frappe toutes les strates de l'environnement juridique et appelle la sécurisation par la voie contractuelle ;
- la recherche de l'efficacité financière remplace la loyauté dans l'exécution des contrats et les comportements post-contractuels sont bien souvent guidés par la portée judiciaire escomptée des termes du contrat, et non par l'esprit qui a guidé leur conclusion ; la précision et l'univocité de la rédaction sont déterminantes du respect des accords ;
- les pratiques anglo-saxonnes s'imposent, avec leur tradition de contrats longs, descriptifs ;
- les disruptions créées par les technologies font naître de nouveaux *business*

models, de nouvelles relations, et entre sujets de droit, et avec les objets de droit ; faute de régime juridique existant, ces relations nouvelles s'organisent par des contrats nécessairement très détaillés.

Pour ces raisons, la rédaction des contrats devient toujours plus technique, « à l'anglo-saxonne », avec des textes longs, détaillés. Elle tend à être plus descriptive que conceptuelle, ce qui peut d'ailleurs créer des dissonances avec le droit français et réserver des surprises.

B - L'impératif de performance des juristes

L'explosion contractuelle alourdit la tâche des juristes, en entreprise et en cabinet, et parallèlement, la rigueur de la gestion des entreprises exige d'eux une performance toujours croissante.

Exercice difficile pour une fonction support dans une matière à la complexité en progression permanente. Mais exercice positif, car il conduit à adopter des méthodes et outils nouveaux pour mieux gérer le coût de la fonction juridique en libérant les juristes des tâches répétitives.

C - Le besoin de saisie automatique des données contractuelles dans les systèmes d'information

L'intégration en temps réel des données contractuelles au système d'information des entreprises est un outil important d'amélioration de la gestion. Les contrats sont un marqueur essentiel. Ils reflètent les conditions de l'activité de l'entreprise et leur signature est généralement préa-

lable à toute action. Ainsi, la signature d'un contrat donne existence à une vente ou concrétise une embauche.

La saisie automatique des données contractuelles lors même de la conclusion des contrats autorise ainsi une gestion en temps réel et éclairée par la connaissance de toutes les conditions des opérations réalisées. Elle permet, en particulier, d'éclater automatiquement les informations pertinentes entre les différents intervenants intéressés.

Par exemple : les données d'un contrat de travail sont utilement réparties, de façon filtrée, entre la DRH, le service de la paye, la direction qui emploie le salarié, le service du budget.

L'information contractuelle est finalement celle qui a le plus longtemps résisté à sa saisie directe dans les systèmes d'information. Le temps de son intégration est venu.

Au-delà de la gestion, l'enrichissement des bases de données de l'entreprise par l'information contractuelle est devenue indispensable pour pouvoir mettre en œuvre les techniques du *cognitive computing*¹, qui sont un facteur puissant de création de connaissances et donc de valeur.

La demande des entreprises en matière de contrats évolue donc dans son contenu même. Elles ont besoin de produits qui automatisent et normalisent la production des contrats, leur suivi et leur classement et qui intègrent automatiquement toutes les données contractuelles dans leurs systèmes d'information.

■1 L'expression *cognitive computing* désigne l'ensemble des technologies d'intelligence artificielle (*big data, machine ou deep learning, natural langage processing, etc.*) qui génèrent des informations à partir de volumes importants de données. Elle vise les systèmes capables de poursuivre un but précis et, pour ce faire, de découvrir par eux-mêmes des modes de résolution des problèmes, de s'adapter aux évolutions de l'information et d'interagir avec les humains.

II – LA NÉCESSAIRE ROBOTISATION DES CONTRATS

Apparu à la fin des années 70, le traitement de texte a permis l'explosion de la taille des contrats. Il a créé une mutation dans la pratique des juristes rédacteurs

d'actes. Du traitement lettre à lettre des machines à écrire – que les moins de quarante ans ne peuvent pas connaître – on est passé au traitement de texte, c'est-à-

dire de blocs de signes.

Ceci a permis de développer de façon impressionnante l'épaisseur des contrats et a induit une méthode de travail, celle des rédacteurs d'actes actuels : partir d'un précédent, importer des extraits d'autres précédents, rédiger les parties spécifiques du contrat et rendre cohérent un ensemble composite de textes.

Ce dernier exercice est essentiel, mais aride car peu créatif et consommateur d'une concentration d'esprit et d'un temps considérables, avec toujours un risque d'erreur ou d'incohérence.

Le traitement de texte devient trop artisanal au regard des besoins et maintient le domaine contractuel à l'écart de l'intégration automatique des données contractuelles dans les systèmes d'information.

La robotisation des contrats – directement par les juristes, lors même de leur rédaction – est la méthode de travail qui va s'imposer car elle répond aux besoins actuels. Les juristes vont passer du traitement de texte au traitement de concepts.

A - Définition de la robotisation

Robotiser un contrat consiste à enseigner à un système numérique à reproduire la démarche du juriste qui le rédige :

- questionner : poser à celui qui désire disposer de l'acte les questions permettant de définir les données factuelles et juridiques pertinentes ;
- raisonner : tirer les conséquences juridiques et logiques des réponses, et faire évoluer le questionnement en conséquence ;
- rédiger : produire le contrat souhaité en fonction des réponses obtenues et des contraintes juridiques qui peuvent exister.

B - Éléments d'un robot contractuel

Pour accomplir ces fonctions, un robot

contractuel doit être une représentation numérique des connaissances nécessaires pour rédiger un type de contrat. Cette représentation doit être organisée pour être interprétable par un générateur chargé d'interroger les utilisateurs du robot et de produire les contrats voulus.

1 - Les connaissances nécessaires pour produire un contrat

La rédaction d'un contrat suppose de maîtriser :

- son environnement juridique ;
- la liste des sujets dont il doit traiter pour être complet ;
- les options possibles pour chacun de ces sujets ;
- leur expression écrite ; et
- les règles et raisonnements à appliquer.

a - L'environnement juridique du contrat

Bien entendu, tout rédacteur d'un acte doit en connaître l'environnement juridique et la robotisation doit assurer la conformité des contrats produits aux dispositions d'ordre public.

Le juriste assure cette conformité par deux moyens : la qualité de ses rédactions et la possibilité de sélection des éléments rédactionnels en fonction du contexte.

Les formulations des éléments rédactionnels garantissent le respect des contraintes légales dans toutes les clauses incorporées dans les contrats produits.

Et certains de ces éléments rédactionnels sont alternatifs, selon le contexte du contrat à produire. Le juriste gère ce problème en posant des conditions qui opèrent la sélection des éléments à incorporer au contrat produit en fonction des réponses données par l'utilisateur aux questions posées par le générateur. De ces choix résulte la parfaite conformité du contrat produit au contexte légal et aux souhaits de l'utilisateur.

b - Les sujets dont doit traiter le contrat

Exemple : Dans une clause de règlement des différends, trois solutions peuvent être retenues : les tribunaux, l'arbitrage ad hoc ou l'arbitrage institutionnel.

Une variable, 'mode règlement différends', offrira le choix à l'utilisateur du robot et une règle sélectionnera le paragraphe à inclure au contrat en fonction de sa réponse.

Si 'mode règlement différends'= tribunaux, Alors

« Tout différend qui pourrait apparaître entre les parties sera réglé par les Tribunaux compétentes du ressort de la cour d'appel de [ville cour d'appel compétente] »

Si 'mode règlement différends'= arbitrage ad hoc, Alors

« Tout différend qui pourrait apparaître entre les parties sera réglé par la voie d'un arbitrage ad hoc organisé comme indiqué ci-après.

Chaque partie désignera »

Si 'mode règlement différends'= arbitrage institutionnel, Alors

« Tout différend qui pourrait apparaître entre les parties sera réglé par la voie d'un arbitrage soumis au règlement d'arbitrage de [institution dont le règlement régira l'arbitrage].

Le lieu de l'arbitrage sera ... ».

Pour être complet, pour régler l'ensemble des situations juridiques et pratiques qui pourraient être l'objet de désaccord entre les parties, un contrat doit traiter d'une série de sujets, qui font l'objet des subdivisions du contrat. Pour des raisons logiques ou d'usage, ces sujets sont agencés dans un ordre habituel.

La connaissance de base qui guide le travail du juriste créateur d'un contrat, et du robot automatisant ce contrat, est donc

celle du plan détaillé du contrat concerné, en fait une liste ordonnée des articles, sous-articles et paragraphes pertinents.

Du fait des situations alternatives que doit gérer un robot, ce plan est en fait une arborescence, et plus exactement un graphe orienté.

c - Les options possibles pour chaque sujet traité dans le contrat

Chaque sujet à traiter, chaque article ou sous-article, peut ou non comporter des options, des variantes.

Au fil de son utilisation d'un robot, le juriste l'enrichit des situations nouvelles rencontrées. Son robot traite ainsi un nombre de plus en plus important de variantes. Et la richesse des variantes traitées par un robot est évidemment une composante importante de sa valeur.

d - L'expression écrite de chacun des concepts à intégrer au contrat

Bien entendu, tous les éléments composant le contrat, avec toutes ses variantes, doivent faire l'objet d'une expression écrite.

Le juriste doit donc incorporer au robot tous les éléments rédactionnels nécessaires pour produire un contrat prêt à signer. Il le fait d'autant plus facilement qu'en réalité la robotisation d'un contrat s'opère lors de sa rédaction par insertion d'instructions intuitives. La robotisation est une opération simultanée à la rédaction du contrat, et non indépendante.

e - Les règles et raisonnements à appliquer

Des règles de droit et de logique sont à appliquer lors de la confection d'un contrat. Ces règles doivent faire l'objet d'instructions dans le robot.

Toute règle peut être exprimée par la relation SI ... ALORS.

Exemple : Si pays acheteur = non UE, ALORS TVA = non et transitaire = oui

Si paiement = cash, ALORS garanties = aucune

2 - La représentation de ces connaissances

Créer un robot contractuel consiste à enregistrer dans une architecture numérique les connaissances ci-dessus énoncées nécessaires pour produire un type de contrat.

Le cœur du système est le document rédigé et enrichi d'instructions par le juriste créateur du robot.

Trois types seulement d'instructions sont nécessaires – les variables, les conditions et les règles – pour permettre au robot d'insérer dans le contrat produit les données qui lui sont propres, de sélectionner les rédactions à retenir et celles à écarter, et d'appliquer toutes les règles nécessaires.

a - Le document rédigé par le juriste créateur du robot

Ce document est l'enregistrement dans un traitement de texte du contrat rédigé par le juriste, enrichi des instructions qui en font un robot.

Ces instructions doivent être extrêmement simples, le juriste devant pouvoir les insérer dans son contrat sans être perturbé dans son travail principal, la conception du contrat et sa rédaction.

b - Les instructions

Les variables

Les variables d'un robot représentent trois types de données :

- des données purement factuelles propres à un contrat (identité des parties, lieu et date de signature, nombre

d'exemplaires, etc.) ;

- les éléments d'accord des parties qui ne portent pas sur l'environnement juridique du contrat (prix, modalités de paiement, description de l'objet du contrat, durée, etc.) ;
- et enfin, les éléments d'accord des parties qui définissent l'environnement juridique du contrat (qualification du contrat, solidarité entre certaines parties, droit applicable, mode de règlement des différends, etc.).

Elles sont le vecteur du dialogue entre le robot et son utilisateur. Toute question posée par le robot a pour objet de renseigner une variable.

Des relations doivent pouvoir être établies

Plusieurs types de variables peuvent être utilisés. Par exemple :

'texte', pour les chaînes de caractères

Exemple : éléments de l'identité des parties, descriptions, formulation de conditions suspensives du contrat, etc.

'nombre'

'date'

'pourcentage'

'liste'

Exemple : liste des produits d'une entreprise, de ses établissements, de son personnel, liste des départements ou pays, etc.

Exemple : prix TTC = prix HT x 1,2

prix par action = ((multiple x EBITDA) - dettes)/nombre d'actions

date expiration = date prise d'effet + durée du contrat en jours

entre des variables par l'établissement de

formules. Cela évite d'avoir à questionner l'utilisateur sur la valeur déduite par la formule et assure l'exactitude et la cohérence des valeurs inscrites dans le contrat.

Les conditions

Certains textes sont simplement conditionnels. Ils ne sont à insérer dans le contrat produit que sous certaines conditions. La vérification de la réalisation de ces conditions sera effectuée par le robot grâce aux réponses données par l'utilisateur aux questions pertinentes qui lui sont posées.

Exemple : Si solidarité colocataires = oui, ALORS inclure texte « Les locataires seront solidairement responsables de la bonne fin des paiements et autres obligations mises à leur charge par le présent bail ».

D'autres textes sont alternatifs. Un texte est toujours inséré, mais sa teneur dépend de la valeur d'une ou de plusieurs variables, dont la valeur constitue la condition de chaque variante textuelle.

Exemple : Si durée = indéterminée, ALORS inclure texte « Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie pourra y mettre fin en respectant un délai de prévenance de 6 mois ».

Si durée = déterminée, ALORS inclure texte « Le présent contrat est conclu pour une durée de [durée du contrat], commençant à courir au jour de sa signature ».

NB : les termes entre parenthèses sont des variables, dont la valeur sera demandée à tout utilisateur.

Les règles

Les règles accomplissent des fonctions essentielles pour doter le robot d'intelligence : elles établissent des liens logiques entre variables. Elles incorporent au robot

des raisonnements, essentiellement des déductions.

Exemple : Si vendeur = marié et Si régime matrimonial = communauté, ALORS signature conjoint = oui.

C - La plateforme de robotisation

Une plateforme de robotisation de contrats nécessite trois composants :

- un module de création de robots ;
- un générateur interrogeant les utilisateurs des robots et produisant automatiquement des contrats ;
- un gestionnaire donnant accès aux robots pour les enrichir ou pour les utiliser pour la production de contrats, et permettant de classer et de retrouver les actes produits.

Le module de création de robots permet au juriste de créer et d'enrichir ses propres robots. Il convient de créer un robot par type de contrat (bail, contrat de travail, engagement de confidentialité, pacte d'actionnaires, cession d'actions, etc.).

Le générateur questionne en mode interactif les utilisateurs qui veulent produire des contrats et, en fonction de leurs réponses, génère le contrat souhaité, en tous points conforme à celui conçu par le juriste créateur du robot utilisé.

Le gestionnaire de robots est, d'une part, l'outil du juriste pour enregistrer et classer ses robots et les retrouver pour les modifier et les enrichir et, d'autre part, celui des utilisateurs, en permettant à ceux qui souhaitent générer un contrat de choisir le robot idoine et de classer les contrats produits. Bien entendu, les accès au gestionnaire de robots et aux documents produits doivent être filtrés afin de définir les personnes autorisées à accéder aux robots pour les enrichir et pour les utiliser et celles pouvant consulter les contrats produits.

1 - Le module de création de robots et la capitalisation du savoir-faire contractuel

Il s'agit de la pièce centrale de la plateforme. La rupture dans le processus de rédaction des contrats résultera de la mise à disposition des juristes de la possibilité de créer eux-mêmes leurs robots, lors même de la rédaction de leurs contrats, sans avoir recours à des informaticiens, ni besoin d'une formation spécifique.

Là réside le levier cardinal de la capitalisation par les juristes de leur *know-how* contractuel. Cette capitalisation est le fruit de l'exploitation des complémentarités entre les capacités de l'esprit humain et celles des systèmes numériques.

L'homme est créatif et son intelligence est plastique, capable d'adaptations permanentes. Il conçoit les contrats et les concepts mêmes qui les composent, il les adapte aux évolutions des environnements juridiques et des situations contractuelles, il en raffine la rédaction pour la rendre la plus univoque possible. Mais il est imparfait dans sa mémoire de ses travaux passés ou des règles de droit

à appliquer, quand elles sont multiples ou complexes. Et la récupération de solutions mises au point dans d'autres contextes est pénible et incertaine.

Par contre, les systèmes numériques ont une fiabilité absolue, ils ne connaissent pas l'oubli de l'enseignement reçu et reproduisent à la perfection les comportements qui en résultent.

Grâce à l'exploitation des complémentarités homme/machine sur une plateforme de robotisation de contrats, le juriste accumule son *know-how*. À chaque rédaction nouvelle d'un type de contrat, le juriste enrichit son robot des éléments nouveaux propres au cas d'espèce. Il constitue ainsi, au fil du temps, un robot riche de toutes ses expériences et de toutes les solutions qu'il a mises au point. Il ne refait jamais deux fois le même travail. Il échappe à la répétitivité des tâches.

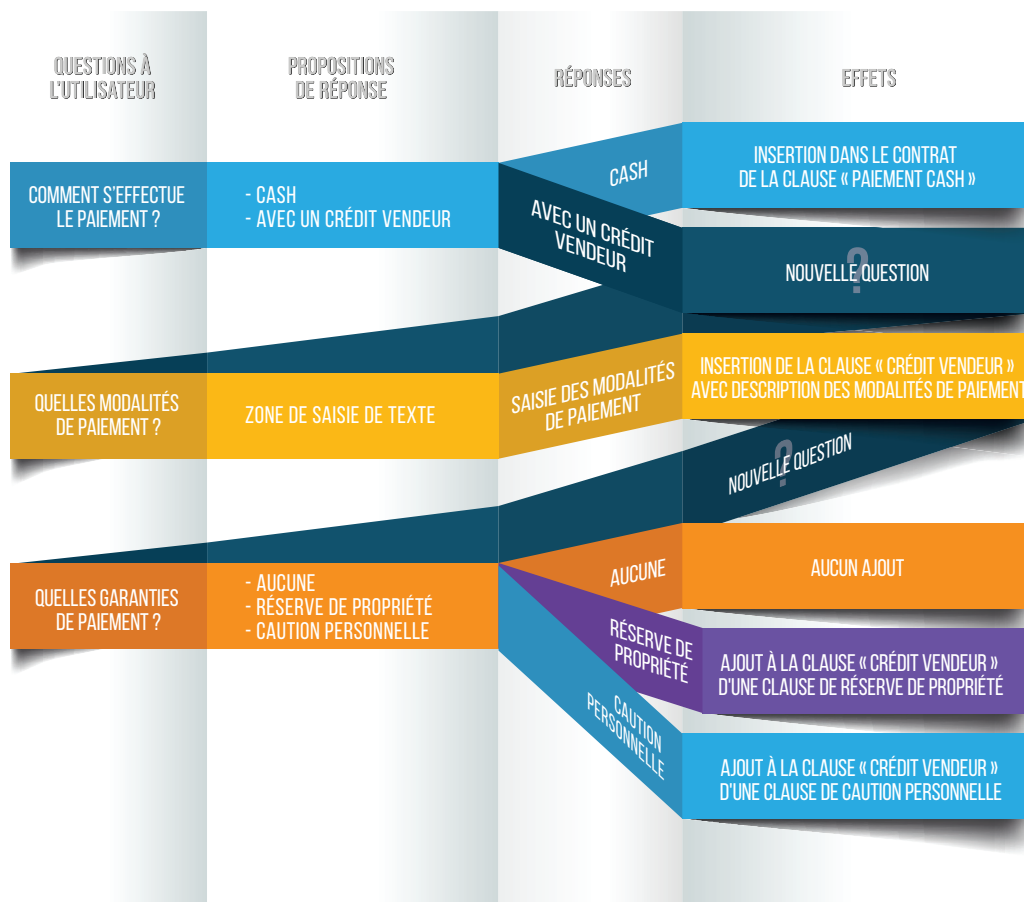
Ainsi, le robot d'une clause de paiement pourrait évoluer comme suit, au fil des contrats à rédiger par le juriste créateur de ce robot :

TABLEAU 1

	SITUATION À ACTER DANS CHACUN DES CAS	ENRICHISSEMENT DU ROBOT
1 ^{ER} CONTRAT	PAIEMENT CASH	CLAUSE « PAIEMENT CASH »
2 ^E CONTRAT	CRÉDIT VENDEUR	+ OPTION CRÉDIT VENDEUR
3 ^E CONTRAT	CRÉDIT VENDEUR AVEC RÉSERVE PROPRIÉTÉ	+ OPTION RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ
4 ^E CONTRAT	CRÉDIT VENDEUR AVEC CAUTION PERSONNELLE	+ OPTION CAUTION PERSONNELLE
...	...	+ ...

Après le 4^e contrat, le robot a la mémoire de chacune des situations traitées et, lors de son utilisation pour la production d'un contrat, va se comporter comme s'il exé-

cutait une arborescence² permettant à l'utilisateur de choisir les options qu'il souhaite retenir pour le contrat en cours de production :



Cet exemple simple illustre comment une plateforme de robotisation permet – en rédigeant une seule fois chacune des clauses concernées – de les combiner pour obtenir le contrat désiré, en répondant rapidement à des questions.

Il est facile de concevoir comment ce processus appliqué à l'entièreté d'un type de contrat en fait, au fil du temps, une véritable somme. Le juriste accumule ainsi les données juridiques, les rédactions, les règles logiques et juridiques, les situations traitées. Il se constitue un véritable patrimoine technique et opérationnel.

Car non seulement le juriste créateur du robot capitalise savoir et expérience, mais il peut autoriser d'autres personnes (autres membres de son équipe ou opérationnels) à utiliser son robot. Il est assuré que tous les sujets pertinents seront traités, et ce exactement comme il l'aurait fait lui-même.

En donnant accès à ses robots, de façon sélective, le juriste démultiplie son impact.

2 - Le générateur

Le générateur est le module qui produit les contrats grâce à deux composants, l'un

²En réalité, l'arborescence n'est pas écrite, elle résulte implicitement de la combinaison de deux paradigmes, la programmation descriptive et la programmation logique.

chargé d'interroger l'utilisateur du robot et l'autre de produire le contrat en fonction des réponses reçues.

Ces deux composants sont évidemment gérés par le robot de l'acte dont la production est souhaitée.

Le questionnement de l'utilisateur est interactif, les questions s'enchaînant en fonction des réponses. Il doit être totalement convivial, toute personne devant être en mesure d'y répondre sans aucune formation spécifique. En effet, il doit être utilisable tant par des juristes que par des opérationnels (commerciaux, membres de la direction du personnel, etc.).

La production du contrat est entièrement automatique, l'utilisateur devant, après avoir répondu aux questions, obtenir, sans délai, un acte prêt à signer.

L'efficacité du procédé est évidemment considérable. Par exemple, en moins de trente minutes, il peut être répondu aux questions nécessaires pour produire une convention d'actionnaires complexe, ou en vingt minutes pour un bail développé.

Une fois l'acte produit, l'utilisateur peut changer les réponses apportées aux questions du générateur comme il le souhaite. Un acte modifié est alors produit, qui tire toutes les conséquences logiques et juridiques des changements effectués.

3 - Le gestionnaire

Ce composant permet de gérer les robots et les actes produits.

Il peut être enrichi de tous les attributs des systèmes de gestion de contenu ou des *workflows*.

Cette rapide description de la robotisation des contrats par les juristes eux-mêmes explique comment et pourquoi cette nou-

velle technologie va apporter une disruption dans la pratique et dans l'impact des juristes.

Grâce à la robotisation, les juristes échapperont, en matière contractuelle, aux opérations répétitives de rédaction. Toutes clauses, tous concepts, tous contrats seront « enseignés » à un robot et le juriste pourra les produire, avec toutes leurs variantes, en répondant à quelques questions. Sur les sujets qu'il a robotisés, le juriste ne fera plus que compléter ses robots de variantes nouvelles, améliorer les rédactions et mettre à jour quand des changements du droit impactent leur environnement juridique.

Ceci signifie la constitution par les juristes d'un patrimoine constitué de robots riches de leur expérience, de leurs réflexions, de leurs innovations. Cela signifie également un gain de temps considérable.

Quand ils le jugeront souhaitable, les juristes pourront autoriser l'utilisation de leurs robots par des collaborateurs ou par des opérationnels. Leur impact en termes de production de contrats sera alors multiplié et les coûts correspondants divisés. Les juristes traiteront par exception les cas où les contreparties discuteront certaines clauses ou rédactions des actes produits par leurs robots.

Enfin, la robotisation permettra l'intégration instantanée et automatique des données contractuelles dans le système d'information de l'entreprise. Cela ouvrira la voie pour les juristes à une participation aux réflexions qui entoureront la mise en œuvre du *cognitive computing*, dont le rôle sera considérable en droit.

La robotisation des contrats sera un véritable eldorado³ pour les juristes qui sauront adopter cette nouvelle approche de leur métier.

³ L'eldorado est cette contrée fabuleuse d'Amérique du Sud où abonde l'or et découverte par le conquistador Pizarre. Quand il arrive, l'or change de mains, des Indiens au conquistador qui a osé l'avenir, l'ailleurs, la *terra incognita*, la sortie de sa zone de confort.

■ Par ces temps de disruption, on ne saurait assez méditer sur l'épisode de l'île du Coq, où face à une mutinerie de ses marins apeurés par la navigation vers l'inconnu, Pizarre trace une ligne sur le sol avec son épée et intime : « Les futurs riches de ce côté et les futurs pauvres de l'autre ». L'expédition se partage en deux. Ceux qui poursuivent vers le sud conquièrent l'eldorado. Non ceux qui remontent vers Panama, vers leur passé.